

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 2 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : 12

Présents : 10

Quorum atteint (7)

Pouvoirs : 2

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le deux du mois de septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 26 août 2025

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Christophe POTET, Joël NERBUSSON, Fabrice ADAMO, Annie LAURENTIN, Adrien MILLET, Sabrina LAURENTIN, Alexandre NIKSARLIAN et Sophie RIVALLEAU

Excusés :

- ✓ Christian PRUNIER donne pouvoir à Fabrice DURAND
- ✓ Jean-Louis RIDOUARD donne pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN

Fabrice ADAMO a été nommée secrétaire de séance.

=====

CHANGEMENT DE PRENEUR DU BAIL A FERME

Avec l'EARL « Les Justières »

- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.411-1 et suivants relatifs au bail rural ;
- Vu le bail à ferme conclu en date du 16 novembre 2015 entre la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, représentée par le Maire et le GAEC « Les Lilas », représenté par M. AYRAULT Yannick, portant sur un bail à ferme d'une durée de 9 ans concernant la parcelle cadastrée section ZK N°58 au lieu dit « Les Gennetières de Migny » pour une superficie de 81 ares 60ca.
- Considérant que le preneur actuel, LE GAEC « les Lilas » est dissous,
- Considérant que le nouveau preneur, la EARL « Les Justières », représentée par M. AYRAULT Yannick remplit les conditions requises pour bénéficier de la continuation du bail à ferme dans les conditions légales et contractuelles ;
- Considérant que ce changement de nom n'entraîne pas de modification des conditions essentielles du bail
- Considérant que l'exploitant M. AYRAULT Yannick reste inchangé,

M. Le Maire, demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la signature du bail à ferme avec l'EARL « Les Justières », représentée par M. AYRAULT Yannick pour **neuf années** entières et consécutives, à compter du **29 septembre 2025**.

Est concernée, la parcelle cadastrée section ZK N°58 située au lieu dit « Les Gennetières de Migny », d'une superficie de 81a et 60ca sur la Commune d'Assais-Les-Jumeaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentées :

- De signer le bail à ferme avec la EARL « Les Justières », représentée par AYRAULT Yannick, selon les conditions du bail initial
- D'autoriser le M. Le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération

Fait à Assais-Les-Jumeaux, le 3 septembre 2025
Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Fabrice ADAMO



Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN



AR-Préfecture

079-217900166-20250723-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-09-2025

Publication le : 03-09-2025